

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 29 septembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 septembre 2020.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme BOGNARD. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU-LESCLAUX (qui a donné procuration à Mme RAYNEAU PILLER). Mme FRANCO (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE). M. CABANES (qui a donné procuration à M. MAZODIER). M. DUMONT (qui a donné procuration à Mme LAHERRERE SOUVIRAA). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme PINTO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

A été nommé secrétaire : M. CHAVIGNE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 33)
33	27	33	

N°2020.09.14

OBJET : CREDITS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que, chaque année, une part des crédits scolaires alloués par la Commune est versée aux coopératives des différents groupes scolaires sous forme de subvention.

Le plafond utilisable pour la coopérative ayant été évalué à 7,57 € par enfant pour l'année 2020, la commission Education – Jeunesse réunie le 10 septembre 2020 a retenu, en fonction des effectifs, les crédits ci-après :

Mairie Élémentaire	7,57 € x 129 =	976,53 €
Mairie Maternelle	7,57 € x 73 =	552,61 €
Marnières Élémentaire	7,57 € x 107 =	809,99 €
Marnières Maternelle	7,57 € x 70 =	529,90 €
Lalanne Élémentaire	7,57 € x 171 =	1 294,47 €
Lalanne Maternelle	7,57 € x 90 =	681,30 €
GS Chantelle	7,57 € x 111 =	840,27 €
Laffitte Élémentaire	7,57 € x 73 =	552,61 €
Laffitte Maternelle	7,57 € x 46 =	348,22 €
TOTAL		6 585,90 €

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE d'attribuer aux coopératives scolaires les crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau